

DRAG/CMC n°2

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 09 AVRIL 2019** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 02 avril 2019 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme LORANS, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme PITOUN, M. TOGNON, M. DOS REIS, M. VOISIN, Mme BELTIER, Mme CHARVY, M. CORDE, M. DIOT, Mme FLEURY, Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT, M. SEJEAU.

Procurations : (6) Mme DESSARTINE a donné pouvoir à M. SUET, M. CHARTIER a donné pouvoir à Mme MANGEL (jusqu'à son arrivé à 20h40), Mme CHARVY a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. Corde a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY (à partir de 21h05).

Absents : Mmes FREMONT, VARD, M. GAILLARD

Secrétaires de séance : MM. Guy GRAFEUILLE, Oscar DOS REIS

**ORDRE DU JOUR**

Désignation de deux secrétaires de séance et adoption des comptes rendus du conseil municipal du 27/07/2018 et du 25/09/2018

**ORDRE DU JOUR**

**ADMINISTRATION GENERALE**

2019_DLB020 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2019_DLB021 - Commission d'appel d'offres et Commission des Achats en Procédure Adaptée -	

Modification de leur composition.....	32
---------------------------------------	----

## FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2019_DLB022 - Compte de gestion 2018 - Budget général.....	33
2019_DLB023 - Compte administratif 2018 - Election du président de séance.....	34
2019_DLB024 - Compte administratif 2018 - Budget général.....	35
2019_DLB025 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2018.....	36
2019_DLB026 - Fiscalité locale - Fixation des taux des taxes ménages pour l'année 2019.....	37
2019_DLB027 - Décision modificative N°1.....	38
2019_DLB028 - Adhésion à la centrale d'achat région bourgogne franche-comté.....	41
2019_DLB029 - Marchés publics - Statistiques 2018 - information au conseil municipal.....	42
2019_DLB030 - Garantie d'emprunt Nièvre-aménagement convention publique d'aménagement opération 95 - Lotissement de la Pétroque Garantie 80 % d'un prêt de 1 200 000 € auprès de la Banque Postale..	43
2019_DLB031 - Garantie d'emprunt Nièvre-Aménagement Convention publique d'aménagement opération 095 - Lotissement de la Pétroque Garantie de 80 % d'un prêt de 1 200 000 € Auprès du Crédit Coopératif.....	45

## SANTE - LIENS INTERGENERATIONNELS

2019_DLB032 - Convention de partenariat Harmonie Mutuelle - 4ème journée bien-être.....	46
---	----

## SPORT

2019_DLB033 - Attribution d'une subvention à l'association sportive Haltérophilie Club Nevers - subvention sport 2019.....	47
2019_DLB034 - Attribution d'une subvention à l'association sportive FC NEVERS 58 - subvention sport 2019.....	48

## COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2019_DLB035 - Course 1er mai Pierre Bérégovoy : Attribution d'une subvention à l'association du Vélo Sport Nivernais Morvan et convention d'objectifs et de partenariat.....	49
2019_DLB036 - Attribution d'une subvention pour l'organisation de la manifestation Grand Prix de Nevers et Agglomération à l'Association Canoë Club Nivernais.....	50
2019_DLB037 - Courir à Nevers 2019 : convention de partenariat du Challenge scolaire - Centre-France / Ville de Nevers.....	51
2019_DLB038 - Courir à Nevers 2019 : Convention d'organisation quadripartite - Journal du Centre Groupe Centre France / Ville de Nevers / AON Athlétisme / ASF USON Athlétisme.....	52
2019_DLB039 - Trophée "Bouge ta boîte" 2019 : convention de partenariat.....	53
2019_DLB040 - Mandat spécial ville jumelée - Déplacement à Hammamet (Tunisie).....	54

## DEVELOPPEMENT URBAIN

2019_DLB041 - Bilan de la consultation du public sur le projet de procédure simplifiée de modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme).....	56
2019_DLB042 - Approbation du projet de procédure simplifiée de modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme).....	57
2019_DLB043 - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay.....	58
2019_DLB044 - Action Cœur de Ville Initialisation du projet de territoire Avenant à la convention cadre pluriannuelle.....	59

## CULTURE

2019_DLB045 - Modification de la grille tarifaire - Gratuité des espaces du rez-de-chaussée du musée de la faïence et des beaux-arts.....	60
---	----

## CADRE DE VIE

2019_DLB046 - Vente d'un terrain Impasse des Boulaizes à Varennes-Vauzelles.....	61
2019_DLB047 - Réseau de Chaleur Urbain de Nevers - Création d'un Comité des Usagers.....	62

## FORCES ECONOMIQUES

2019_DLB048 - Demande d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation.....	63
2019_DLB049 - Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure.....	64
2019_DLB050 - Participation de la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours à la création d'une société commerciale.....	66

# CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 9 avril 2019

DELIBERATIONS

## ADMINISTRATION GENERALE

2019\_DLBO20 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

### Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour toute la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

**N° 2019\_DEC001 - Contrat d'assistance et de maintenance de solutions libres passés avec la société**

### **Worteks**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Considérant **la mise en place d'une plateforme d'authentification unique** visant à simplifier et à sécuriser la gestion des mots de passe des agents de la Ville de Nevers,

### Article 1 :

De passer un contrat d'assistance et de maintenance pour l'ensemble des logiciels libres mis en œuvre par la société Worteks dans le cadre du projet, sise 7, rue Diderot, 92000 Nanterre, moyennant une redevance annuelle de 5 400,00 € TTC (cinq mille quatre cent euros ) qui sera actualisée chaque année en application de l'indice Syntec de référence.

### Article 2 :

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; il est conclu pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconduit par période d'un an par tacite reconduction et pourra être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale du contrat ne pourra excéder quatre ans.

**N° 2019\_DEC002 - Lecture publique - signature d'une convention de mise à disposition Médiathèque Jean Jaurès / Association Médico**

Considérant que l'Association Médico souhaite développer l'information autour de son activité de ludothèque et sollicite la Ville de Nevers par le biais de la médiathèque Jean-Jaurès pour organiser des ateliers-jeux ponctuellement dans ses locaux,

Considérant que cette animation correspond au projet d'établissement de la médiathèque Jean-Jaurès et répond aux nouveaux usages, pratiques culturelles et centres d'intérêt des publics,

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse d'une partie des locaux de la médiathèque Jean-Jaurès, à savoir un espace situé sous la verrière, salle de lecture principale, à destination de l'association Médio ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie de façon ponctuelle selon un calendrier élaboré conjointement pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019.

**N° 2019\_DEC003 - Avenant n°1 au contrat d'assurance n°16PACH03 Risques statutaires des agents de la Ville de Nevers affiliés à la CNRACL**

Vu les conséquences de la sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne sur les porteurs de risque dans le contrat d'assurance n°16PACH03 Risques statutaires des agents de la Ville de Nevers affiliés à la CNRACL,

Article 1 : de signer avec effet immédiat l'avenant n°1 au contrat d'assurance n°16PACH03 Risques statutaires des agents de la Ville de Nevers affiliés à la CNRACL actant les changements de porteurs de risque suivants :

-les garanties hors Décès seront portées par la Compagnie LLOYDS INSURANCE COMPANY en lieu et place de LLOYDS de LONDRES

-la garantie Décès sera portée par la société d'assurance ACTVIE, inscrite au RCS de Strasbourg en lieu et place de LLOYDS de LONDRES.

Article 2 : Toutes les autres clauses et conditions du contrat demeurent inchangés.

**N° 2019\_DEC004 - Avenant n°1 au marché Assurance des risques statutaires des agents de la Ville de Nevers affiliés à la CNRACL**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les conséquences de la sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne sur le marché 15DRA01 Assurance des risques statutaires des agents de la Ville de Nevers affiliés à la CNRACL, obligeant à un changement de porteur de risques,

Article 1 : de signer avec effet immédiat l'avenant n°1 au marché 15DRA01 Assurance des risques statutaires des agents de la Ville de Nevers affiliés à la CNRACL prenant acte des changements de porteurs de risque suivants :

-les garanties hors Décès seront portées par la Compagnie LLOYDS INSURANCE COMPANY en lieu et place de LLOYDS de LONDRES

-la garantie Décès sera portée par la société d'assurance ACTVIE, inscrite au RCS de Strasbourg en lieu et place de LLOYDS de LONDRES.

Article 2 : Toutes les autres clauses et conditions du contrat demeurent inchangés.

**N° 2019\_DEC005 - Mise à disposition d'un garage 26 rue des Ouches**

Considérant que la Ville de Nevers possède un garage sis 26 rue des Ouches, actuellement mis à disposition de M. Bruno DE LA BROSSE jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant la demande de prolongation de cette mise à disposition formulée par M. Bruno DE LA BROSSE,

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition avec Monsieur Bruno de la Brosse, pour l'occupation d'un garage d'environ 15m<sup>2</sup> situé au 26 de la rue des Ouches afin d'y entreposer temporairement et protéger des affaires personnelles.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et ce pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle prendra fin le 31 mars 2019.

#### **N° 2019\_DEC006 - Fête de la musique des écoles 2019**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'éducation artistique et culturelle, la Ville de Nevers souhaite contribuer pour la deuxième année à l'événement «Fête de la musique à l'école» impulsée par le ministère de la culture et de la communication ;

Considérant que la Ville de Nevers a ainsi décidé de proposer un concert pédagogique sous la forme d'un conte musical multimédia au théâtre municipal, le 21 juin 2019, aux élèves et enseignants des écoles publiques de Nevers ;

Considérant l'objet social et l'expertise de l'association «Au Charbon» pour l'organisation de ce type d'événement ;

Article 1 : De commander auprès de l'association «Au Charbon», 10, rue Mademoiselle BOURGEOIS, 58 000 NEVERS, deux représentations du spectacle intitulé «Le dernier jour de Monsieur LUNE» de Sébastien ROST et Nicolas PANTALACCI à l'occasion de la fête de la musique des écoles publiques de Nevers, le 21 juin 2018.

Article 2 : Les deux représentations auront lieu au théâtre Municipal de Nevers et seront prioritairement dédiées aux élèves et enseignants des classes des écoles publiques élémentaires de Nevers, invités par la Ville de Nevers.

Article 3 : le prix de la prestation s'élève à 5725,50 Euros HT, soit 6040,40 Euros TTC, et comprend la cession du droit de représentation, la mise à disposition de deux techniciens pendant deux jours ainsi que le transport, l'hébergement et la restauration des artistes.

#### **N° 2019\_DEC007 - Séjours en classes de découverte des écoles publiques élémentaires et maternelles de Nevers - Année 2019**

Vu la délibération n° 2018-214 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 fixant le barème des participations des familles aux classes de découverte, organisées pour les écoles publiques maternelles et élémentaires après validation des projets par l'Education Nationale,

Considérant que ces classes, de finalités variées (vivre ensemble et adaptation à un nouvel environnement, développement durable, découverte concrète d'un milieu naturel, approche du milieu marin, initiation à la voile, à l'équitation...), permettent un travail d'interdisciplinarité dicté par les priorités inscrites dans les projets des écoles,

Vu le Décret 2016/360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 27 et 28 relatifs respectivement aux procédures adaptées et aux règles de passation des marchés publics de services sociaux et spécifiques,

Vu l'avis NOR : EINM 1608208V- JO 27/03/2016 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu la consultation d'opérateurs organisée en application des dispositions précitées

**Considérant l'organisation de classes de découverte dans plusieurs écoles publiques de la ville de Nevers pendant l'année 2019,**

Article 1 : de passer des contrats de prestations de services avec les organismes suivants :

- **L'association Morvandelle du Croux (71)** pour des élèves de Lucie Aubrac Elémentaire : «classe Poney» au Centre du Croux –Saint Léger sous Beuvray (71). Coût estimatif: 3413.00 €.
- **Futuroscope à Jaunay-Clan (86)** pour des élèves de l'école André Cloix : Séjour Educatif. Coût estimatif : 2075.00 €
- **Futuroscope à Jaunay-Clan (86)** pour des élèves de l'école Barre-manutention : Séjour Educatif. Coût estimatif : 2176.00 €
- **Association Education Populaire Volcana et Ile aux Enfants (63)** pour des élèves de l'école Albert Camus : séjour «Découverte des Volcans d'Auvergne. Coût estimatif: 6235.00 €
- **Les PEP (89)** pour des élèves de l'école Lucette Sallé: séjour «Projet Nature, environnement, Volcans – Super Besse (63). Coût estimatif : 10138.00 €
- **L'association Morvandelle du Croux (71)** pour des élèves de l'école de Loire : «classe Poney» au Centre du Croux – Saint Léger sous Beuvray (71) Coût estimatif : 2639.00 €
- **La Société STIN-PRET A PARTIR** –impasse du cimetière ZA La Petite Garenne 58600 Fourchambault, pour assurer les transports des élèves à Saint Léger sous Beuvray, à Jaunay-Clan, à La Bourboule et à Super Besse. Coût estimatif : 6280.00 €.

Article 2 : Les montants des tarifs mentionnés sont indicatifs et peuvent varier en fonction du nombre d'élèves. Selon les éléments actuels, cette opération engage une dépense estimée à 32956.00 €.

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019, chapitre 011, opération 373.

#### **N° 2019\_DEC008 - Mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 14 ans - Ecole de Loire et André Cloix**

Vu le marché n° 18DEE01, notifié le 30 novembre 2018, portant sur l'organisation et la mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants âgés de 3 à 14 ans, et notamment les articles 4-3-3 et 5-1 du cahier des clauses particulières,

Considérant que l'attribution du marché n° 18DEE01 nécessite l'évolution de certaines mises à disposition de locaux consenties auprès d'associations,

Article 1 : De conclure avec l'association Club Léo Lagrange une convention de mise à disposition gracieuse d'une partie des locaux des écoles de Loire et André Cloix jusqu'au 31 décembre 2020 pour l'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 14 ans.

Article 2 : De résilier tous les accords précédents passés avec l'association Club Léo Lagrange portant sur les locaux sus visés.

#### **N° 2019\_DEC009 - Mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 14 ans**

Vu le marché n° 18DEE01, notifié le 30 novembre 2018, portant sur l'organisation et la mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants âgés de 3 à 14 ans, et notamment les articles 4-3-3 et 5-1 du cahier des clauses particulières,

Article 1 : de mettre à disposition, à titre gracieux, au Club Léo Lagrange une partie des locaux de l'école de l'Oratoire pour l'exécution du marché susvisé, les mercredis en période scolaire, durant les petites vacances et les vacances d'été, hors jours fériés.



Article 2 : la mise à disposition est conclue pour la durée d'exécution du marché susvisé, soit jusqu'au 31 décembre 2020, durée reconductible tacitement jusqu'à la fin des vacances d'été 2021, telles que définies par le Ministère de l'Education Nationale.

**N° 2019\_DEC010 - Règlement des frais et honoraires dans le cadre de la Protection Fonctionnelle de 2 agents**

Vu l'intervention de Maître CLEME pour défendre 2 agents de la collectivité agressés dans le cadre de leurs fonctions,

Vu l'audience du TGI du 7 septembre 2018,

Vu le budget,

Article 1 : De signer la convention d'honoraires avec Maître CLEME et de procéder au règlement des frais et honoraires d'un montant de 973 € dans le cadre de la Protection Fonctionnelle des agents.

**N° 2019\_DEC011 - Conventions de prêt à la Ville de Nevers pour l'exposition photographique "L'Irlande des Poètes"**

Considérant que pour mettre en scène et enrichir l'exposition photographique L'Irlande des Poètes organisée à la médiathèque Jean Jaurès du 19 janvier au 13 avril 2019 la Ville de Nevers a sollicité le prêt d'instruments de musique irlandais et d'éléments mobiliers

Article 1 : de signer une convention de prêt avec chaque prêteur dans le cadre de l'exposition l'Irlande des poètes qui se tiendra du 19 janvier au 13 avril 2019 à la Médiathèque Jean Jaurès, 15 rue Jean Jaurès 58 000 Nevers. Les conventions seront signées respectivement avec M. VG et Mme IB.

Article 2 : ces prêts sont consentis à titre temporaire et gracieux pour la durée de l'exposition. La Ville de Nevers prend la responsabilité entière des éléments prêtés et souscrit une police d'assurance.

**N° 2019\_DEC012 - Lecture publique: convention de mise à disposition de l'espace jeux vidéo de la médiathèque Jean Jaurès pour le Foyer Médical d'Imphy**

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse d'une partie des locaux de la médiathèque Jean-Jaurès, à savoir l'espace jeux vidéo à destination du foyer médical d'Imphy

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie de façon ponctuelle selon un calendrier élaboré conjointement pour la période du 9 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**N° 2019\_DEC013 - Convention de prestation de service. Ville de Nevers / Ecriture services Mme Nicole BONNET. Rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil municipal**

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit dans son article 35 que les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Article 1 : de passer une convention de prestation de service avec Ecriture Services avec Mme Nicole BONNET, rédactrice des débats, 4 allée Louise de Vilmorin 58490 Varennes-Vauzelles pour la rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil municipal.

Article 2 : Le contrat est passé au titre de l'année 2019 pour un tarif de 180 € TTC/heure de séance du conseil municipal.

**N° 2019\_DEC014 - Aménagements paysagers des abords du Centre de santé rue Albert Camus à Nevers – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°17DCP01 (lot n°2) –Marché subséquent n°18SVR09**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 – Lot n°2 Aménagements paysagers conclu le 7 avril 2017 avec les sociétés ID VERDE et TARVEL,

Suite à la remise en concurrence n°18SVR09 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 21 janvier 2019,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17DCP01 avec la société ID VERDE, 9010 route de Gray – 21850 SAINT-APOLLINAIRE, pour la réalisation des travaux d'aménagements paysagers des abords du Centre de Santé rue Albert Camus à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 68 275.42 € HT soit 81 930.50 € TTC, dont l'offre de base pour un montant de 79 029.50 € TTC (65 857.92 € HT) et la variante imposée (réalisation de clôtures) pour un montant de 2 901.00 € TTC (2 417.50 € HT).

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est de 7 semaines décomposé comme suit :

- 4 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 3 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**N° 2019\_DEC015 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal pour l'obtention du CAP maintenance de véhicule**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Apprentis –21, rue des Carrières – 58180 MARZY, en vu de la formation professionnelle d'un apprenti en: « CAP maintenance de véhicule option A – véhicules Particuliers» pour un coût global de 1440€ pour 2018/2019.

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à :

- 480 Euros pour la période du 01/10/2018 au 31/12/2018
- 480 Euros pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019
- 480 Euros pour la période du 01/04/2019 au 30/06/2019

**N° 2019\_DEC016 - Travaux de pose de câbles fibres optiques et cuivre et de pré-câblage pour la Ville de NEVERS - MAPA Travaux n°18CIN04**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°18CIN04 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 janvier 2019,  
Article 1 : Dans le cadre des travaux de pose de câbles fibres optiques et cuivre et de pré-câblage pour la Ville de NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise NUMERIC FIBRE, 1 rue du Chemin de la Tuilerie – 58660 COULANGES-LES-NEVERS, pour la réalisation des travaux de pose de câbles fibres optiques et cuivre entre bâtiments (lot n°1) et des travaux de pré-câblage dans les bâtiments (lot n°2).

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant de 30 000 € HT par an pour chacun des deux lots.

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2020 inclus. Il pourra être reconduit tacitement une fois, pour une année, soit jusqu'au 31 janvier 2021 maximum.

#### N° 2019\_DEC017 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122.22.

Article 1 : De proposer à la vente, le matériel listé ci-dessous devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement :

N° du produit	Désignation	Catégorie	Prix initial TTC
N°943	56 sacs absorbant naturel	Voirie	150 €
N°944	1 lot de 5 bacs à CD	Divers	50 €
N°945	1 lot de 5 bacs à CD	Divers	50 €
N°946	1 lot de 5 bacs à CD	Divers	50 €
N°947	1 lot de 5 bacs à CD	Divers	50 €
N°948	1 lot de 4 bacs à CD	Divers	40 €
N°949	1 lot de 10 bacs à livres	Divers	50 €
N°950	250 coques tribunes jaune et bleu	Divers	50 €
N°951	1 lot de 6 disques à tronçonner	Divers	150 €
N°952	1 lot de mobilier scolaire	Mobilier	200 €
N°953	17 bidons de 5 L de produits lavage vaisselle ARGOS	Produits d'entretien	80 €
N°954	33 bidons de 5 L de rinçage lave-vaisselle	Produits d'entretien	60 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr).

**N° 2019\_DEC018 - Fourniture d'Équipements de Protection Individuelle pour les services municipaux de la Ville de Nevers – MAPA Fournitures N°16SAR02 - Avenant n°1 au lot n°8 – Vêtements de signalisation haute visibilité**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16SAR02 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de vêtements de signalisation haute visibilité (lot n°8) a été conclu le 6 décembre 2016 avec la société H-TUBE T.R.C., Chemin du Paradis – Z.I. de Malitorne – B.P. 60 – 18230 SAINT-DOULCHARD, pour un montant maximum annuel de commandes de 5 000 € HT,

Considérant les nécessités de service des utilisateurs,

Article 1 : De signer un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de vêtements de signalisation haute visibilité (lot n°8) conclu le 06/12/2016 avec la société H-TUBE T.R.C., Chemin du Paradis – Z.I. de Malitorne – B.P. 60 – 18230 SAINT-DOULCHARD, formalisant l'intégration au bordereau initial des prix unitaires de l'article suivant :

Désignation	Unité	Marque	Référence produit	Tailles disponibles	Prix unitaire H.T.
Veste 2 en 1 manches amovibles Jaune	U	SINGER	VIENA	S à 3XL	31,00 €

Article 2 : S'agissant d'un marché traité sur la base de prix unitaires, le prix de règlement résultera de l'application du prix unitaire aux quantités réellement exécutées, conformément aux dispositions de l'article 6-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

**N° 2019\_DEC019 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal afin d'organiser une formation sur site d'un logiciel de main courante police.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec ICM -Services – 7, rue de l'industrie – 31320 CASTANET-TOLOSAN, afin de permettre à dix huit agents de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « OpenEpm – logiciel de main courante».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 972,00€.

Article 3 : la formation a lieu en janvier 2019.

**N° 2019\_DEC020 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal en vu de la révision du PSE1 (Premiers Secours en Équipe de niveau1).**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec AQUA 58 – 6, impasse de la Bouillerie – 58000 NEVERS, afin de permettre à trois agents de la collectivité de participer à une formation dont Le thème est: « Révision du PSE 1 (Premiers Secours en Équipe de niveau 1)».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 180,00€.

Article 3 : La formation a eu lieu le 5 janvier 2019.

**N° 2019\_DEC021 - Fourniture de livres secteurs Adulte - Jeunesse - Bandes dessinées pour la Médiathèque Jean Jaurès - Marché négocié**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'article 30.9 du Décret 2016/360 du 25 mars 2016 autorisant la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la fourniture de livres non scolaires dans la limite de 90 000 € HT en vue de l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en procédure adaptée en date du 14 janvier 2019.

Article 1 : De signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'EURL Le CYPRES/GENS DE LA LUNE – 17 rue du Pont Cizeau – 58000 NEVERS.

Article 2 : Le montant maximum du marché est de 55 000 € HT. Le taux de remise générale accordée est de 9 %.

Article 3 : Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

**N° 2019\_DEC022 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agents à un stage de préparation à l'installation dans le cadre de son Compte Personnel de Formation (CPF)**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale - délégation Nièvre – 9, rue Romain Baron – CS 80040 – 58027 Nevers Cedex, afin de permettre à un agent de la collectivité, dans le cadre de son Compte Personnel de Formation de participer à une formation dont le thème est : «Préparation à l'installation pour un projet de reprise et/ou création d'entreprise».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 295,18€.

**N° 2019\_DEC023 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent au 30ème forum de la communication publique et territorial à Lyon.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec CAP'COM – 3, rue Albert Thomas – 69003 LYON, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un Forum dont Le Thème est: « 30 ème forum de la communication publique et territoriale».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 948,00€.

**N° 2019\_DEC024 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à un approfondissement de connaissances en anglais - BULATS.**

Article 1: De signer un contrat de prestation de service avec le GRETA 58 – 9, boulevard Saint Exupery – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « Approfondissement des connaissances en anglais -BULATS ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1075,00€.

**N° 2019\_DEC025 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire deux agents sur un séminaire : semaine de la chaleur renouvelable"**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'association AMORCE – 18 rue Gabriel Péri CS 20102 – 69623 VILLEURBANNE CEDEX , afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à un séminaire dont Le thème est: « semaine de la chaleur renouvelable».

Article 2: La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 220,00€.

**N° 2019\_DEC026 - Organisation de la pause méridienne - convention avec l'association Formasport plus 58 pour la mise à disposition d'animateurs**

Considérant les besoins de la ville de Nevers en animateurs sportifs pour pourvoir à l'encadrement des enfants pendant les temps de la pause méridienne,

Article 1 : de conclure avec l'association « **FORMASPORT PLUS 58** », 5 rue Denis Papin 58640 Varennes-Vauzelles, une convention de mise à disposition d'animateurs pour l'encadrement d'activités sportives pendant la pause méridienne dans les écoles suivantes jusqu'au 31 mai 2019 :

- Lucie Aubrac
- Jules Ferry
- Blaise Pascal
- Rotonde
- Mouësse
- André Cloix

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**N° 2019\_DEC027 - Contrat de maintenance pour les progiciels open-source LOGILIBRES-EPM et OpenEpm**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions aux chapitre 20 et article 6156, opération N° 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »

Considérant l'équipement de progiciels libres destinés à la Police Municipale,

Article 1 : De passer un contrat de maintenance des progiciels LOGILIBRES-EPM et OpenEpm auprès de la Société ICM Services, sise 7, rue de l'Industrie de Vic 31320 CASTANET TOLOSAN, moyennant une redevance annuelle de 1 273,20 € TTC (mille deux cent soixante-treize euros et vingt cts) qui sera actualisée chaque année en application de l'indice Syntec de référence.

Article 2 : Le présent contrat entre en vigueur le 1er février 2019 ; il est conclu pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconduit par période d'un an par tacite reconduction et pourra être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale du contrat ne pourra excéder trois ans.

**N° 2019\_DEC028 - Contrat de prestations de service dans le cadre des vacances d'Hiver Multisports 2019**

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports et de l'Évènementiel dans le cadre des vacances Hiver Multisports 2019.

Article 1 : De conclure avec « l'École de Sport Ouistiti » sise, 11 Place du 7ième régiment d'Artillerie – 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle l'auto-entreprise s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, au Gymnase Faidherbe, dans le cadre des vacances Hiver Multisports.

Une séance d'une heure trente aura lieu pour les 5/7 ans le vendredi 1<sup>er</sup> mars de 10h à 11h30 et une séance de deux heures aura lieu pour les 8/12 ans le vendredi 1<sup>er</sup> mars de 14h à 16h.

Le coût de ces prestations s'élève à 30€ l'heure.

Total pour la période 3h30 soit 105€.

Article 2 : De conclure avec « La Nivernaise Gymnastique » sise, Boulevard Pierre de Coubertin – 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle l'auto-entreprise s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, à la salle de Gymnastique à la Maison des Sports, dans le cadre des vacances Hiver Multisports.

Une séance d'une heure trente aura lieu pour les 5/7 ans le mardi 26 février de 14h à 15h30 et une séance de deux heures aura lieu pour les 8/12 ans le mardi 19 février de 14h à 16h.

Le coût de ces prestations s'élève à 35€ la séance.

Total pour la période deux séances soit 70€.

Article 3 : De conclure avec « JGSN Tir à l'Arc » sise, 16 Rue Jules Renard – 58640 VARENNES-VAUZELLES, une convention aux termes de laquelle l'auto-entreprise s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, au Gymnase Faidherbe, dans le cadre des vacances Hiver Multisports.

Une séance d'une heure trente aura lieu pour les 5/7 ans le jeudi 28 février de 14h à 15h30 et une séance de deux heures aura lieu pour les 8/12 ans le jeudi 28 février de 10h à 12h.

Le coût de ces prestations s'élève à 30€ l'heure et 25€ de frais de déplacements.

Total pour la période 3h30 soit 130€.

#### **N° 2019\_DEC029 - Contrat de prestations de service à titre gratuit dans le cadre des vacances d'hiver multisports 2019**

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports et de l'Évènementiel dans le cadre des vacances Multisports 2019,

Article 1 : De passer avec l'Association « Cercle Nevers Escrime » sise, 7 Boulevard des Grands Près des Bordes – 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances d'Hiver Multisports à titre gratuit pour une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu le lundi 25 février 2019.

Article 2 : De passer avec l'Association « USO Nevers Handball » sise, 4 Boulevard Pierre de Coubertin – 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors de vacances d'Hiver Multisports à titre gratuit pour une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu le lundi 18 février 2019.

Article 3 : De passer avec l'Association « Parrot's baseball » sise, Boulevard Pierre de Coubertin – 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances d'Hiver Multisports à titre gratuit pour une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu le mercredi 27 février 2019.

Article 4 : De passer avec l'Association « ASPTT Tennis » sise, 8 Avenue Patrick Guillot – 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances d'Hiver Multisports à titre gratuit pour une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu le mercredi 20 février 2019.

Article 5 : De passer avec l'Association « Elan Nevers Tennis de Table » sise, Boulevard Léon Blum – 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances d'Hiver Multisports à titre gratuit pour une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu le jeudi 21 février 2019.

Article 6 : De passer avec l'Association «FC Nevers 58» sise, Plaine de Jeux des Senets, Rue Docteur Michel Gaulier – 58640 VARENNES-VAUZELLES, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances d'Hiver Multisports à titre gratuit pour une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et une séance de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu les mardis 18 et 26 février 2019.

#### **N° 2019\_DEC030 - Avenant n°6 au contrat d'assurance dommages aux biens**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le marché 14DAJ01

Article 1 : de passer avec SMACL Assurances un avenant n°6 au contrat d'assurances dommages aux biens B 0004 fixant la superficie à assurer au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 à 202 726 m<sup>2</sup>.

#### **N° 2019\_DEC031 - Avenant n°6 au contrat d'assurance Flotte véhicule à moteur**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le marché n°14DAJ01

Article 1 : de passer avec SMACL Assurances un avenant n°6 au contrat d'assurance Flotte automobile-véhicule à moteur V.A.M 0001 constatant les mouvements de véhicules en 2018 et fixant la cotisation annuelle à 37 095, 33 € HT.

#### **N° 2019\_DEC032 - Aménagement paysager du boulevard du Pré Plantin à NEVERS dans le cadre de la TEPCV – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°17DCP01 - Lot n°1 – Travaux de voirie – Avenant n°1 au marché subséquent n°18SVR06**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 7 avril 2017 avec les sociétés COLAS NORD EST, EIFFAGE, EUROVIA BOURGOGNE, MERLOT TP et MORINI,



Vu la mise en concurrence n°18SVR06 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 19/10/2018 avec la société COLAS NORD EST, Agence Nièvre, 4 rue Louise Michel – BP 25 – 58660 COULANGES LES NEVERS, pour la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement paysager du boulevard du Pré Plantin à NEVERS, pour un montant de 118 700.00 € HT,

Considérant la nécessité d'apporter des matériaux complémentaires afin de renforcer la portance du cheminement réalisé boulevard du Pré Plantin, à la suite des intempéries intervenues lors des travaux,

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent conclu le 19/10/2018 avec la société COLAS NORD EST, Agence Nièvre, 4 rue Louise Michel – BP 25 – 58660 COULANGES LES NEVERS, formalisant :

- d'une part, l'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires (sans incidence sur le montant total des travaux) ;
- et d'autre part, la réalisation des travaux supplémentaires portant sur le décaissement d'un monticule et l'apport de matériaux supplémentaires pour un montant de 1 260.00 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de cet avenant sur le montant initial du marché subséquent est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	118 700.00 €
Montant des travaux en plus-value HT objet de l'avenant n°1	:	+ 1 260.00 €
Nouveau montant du marché HT	:	119 960.00 €
Nouveau montant de la Tranche ferme TTC	:	143 952.00 €

Soit une augmentation du montant du marché toutes tranches de + 1.06 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché subséquent restent inchangées.

#### **N° 2019\_DEC033 - Convention de prestation de service : Formation d'un agent en service civique "PSC1"**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre – 7, rue du Commandant Rivière – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité, en contrat service civique de participer à une Formation dont le thème est: « PSC1».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 160,00€.

Article 3 : La formation a lieu en 2019.

#### **N° 2019\_DEC034 - Appel du jugement du Tribunal administratif du 14 Décembre 2018 n°1702464 M.et Mme F**

Vu le jugement du Tribunal administratif de Dijon n° 1702464 du 14 Décembre 2018 condamnant la Ville de Nevers à verser à M. et Mme F 20 000 € en réparation des troubles dans leur condition d'existence et préjudice moral et 1 500 € au titre des dispositions de l'article L 761 du Code de justice administrative,

Article 1 : De faire appel du jugement du Tribunal administratif de Dijon n° 1702464 du 14 Décembre 2018 auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon.

Article 2 : De confier la défense des intérêts de la Ville de Nevers à Maître Muriel Potier, Avocate au barreau de Nevers et de lui régler ses honoraires.

**N° 2019\_DEC035 - Travaux de restauration des toitures du Beffroi à NEVERS – MAPA Travaux n°16DMP03 – Avenant n°3 au Lot n°1 - Couverture**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la charpente et de la couverture du Beffroi à NEVERS conclu le 13 novembre 2014 avec le Cabinet Trait Carré Architectes, 25 rue Cambournac – B.P. 5 – 18700 AUBIGNY-SUR-NERE,

Vu la consultation n°16DMP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 05/09/2016 dans le cadre de l'opération de restauration des toitures du Beffroi à NEVERS,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires de mises en sécurité de la façade côté rue François Mitterrand, suite au changement de méthodologie pour assurer les couvertures provisoires de l'édifice, et les modifications induites par le changement de la méthodologie de pose d'ardoise suite à la conservation de la toiture du versant Ouest adossé à la tour du Beffroi,

Article 1 : De signer un avenant n°3 au marché en procédure adaptée conclu le 05/09/2016 avec la société DAGOIS SAS, sise 10 rue Denis Papin – B.P. 10 – 03401 IZEURE, pour les travaux de couverture (lot n°1), formalisant la suppression de certains travaux liés au changement de méthodologie de pose d'ardoise et la réalisation de travaux complémentaires de mises en sécurité de la façade côté rue François Mitterrand.

Article 2 : L'incidence financière de la modification des travaux est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	727 189.89 €
Montant du marché après avenant n°1 et n°2 HT	:	677 539.69 €
Montant des travaux en moins-value objet de l'avenant n°3 HT	:	- 19 470.82 €
Montant des travaux en plus-value objet de l'avenant n°3 HT	:	+ 17 503.80 €
Nouveau montant du marché HT	:	675 572.67 €
Nouveau montant du marché TTC	:	810 687.20 €

Soit une diminution du montant initial du marché de – 7.10 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

**N° 2019\_DEC036 - Mise à disposition à la SAS Fingertips d'un appartement situé 11 quai de Médine à Nevers.**

Article 1 : De mettre à disposition de la SAS Fingertips, à titre payant et par convention, un appartement situé au rez-de-chaussée, sis 11 quai de Médine :

-l'appartement orange, du 28 au 29 janvier 2019 inclus.

Article 2 : En application du forfait minimum de 7 nuits à 17, 75 € par nuit, la redevance s'élève ainsi à la somme de 124,75 € (cent vingt quatre euros et soixante quinze centimes).

**N° 2019\_DEC037 - Mise à disposition de deux appartements quai de Médine à l'association Alarue du 21 janvier au 1er février 2019.**

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue, à titre payant et par convention, deux appartements situés au rez-de-chaussée 11 quai de Médine :

-l'appartement orange du 21 janvier au 27 janvier inclus.

-l'appartement bleu du 21 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus.

Article 2 : La redevance s'élève ainsi à 337, 25 € (trois cent trente sept euros et vingt-cinq centimes)

**N° 2019\_DEC038 - Appartements quai de Médière. Mise à disposition à la SCOP MCNA.**

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP MCNA domiciliée Maison de la Culture de Nevers et Agglomération boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, à titre payant et par convention :

- Les deux appartements du rez-de-chaussée et l'appartement du 1<sup>er</sup> étage sont mis à disposition du 7 au 18 janvier 2019 inclus, soit 2 X 12 nuits soit au total 24 nuits.

Et

- L'appartement du 1<sup>er</sup> étage du 7 au 12 janvier 2019 inclus (6 nuits) puis du 17 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 (16 nuits) soit au total 22 nuits.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre payant et s'élève forfaitairement à 17,75 € par nuit et par appartement.

Le montant de la redevance dû par la SCOP MCNA s'élève donc au total à :

46 X 17,75 € soit 816,50 € (huit cent seize euros et cinquante centimes)

**N° 2019\_DEC039 - Don d'une statuette en faïence à la Ville de Nevers**

Article 1 : d'accepter le don de l'Association des Amis du Musée de la Faïence, dont le siège social est situé 16 rue Saint-Genest 58000 Nevers, qui se compose de :

- **une statuette «Marie-Madeleine» en faïence de Nevers signée Madeleine Charpentier produite dans les années 1950.**

Article 2 : Cette faïence intégrera le patrimoine de la Ville de Nevers.

Article 3 : Ce don est consenti sans condition ni charge.

**N° 2019\_DEC040 - Mise à disposition du Centre des Expositions entre MONEV et la Ville de Nevers**

Article 1 : de mettre à disposition le Centre des Expositions à l'association MONEV pour l'organisation des 5 manifestations suivantes pour l'année 2019 : la foire exposition, les puces de Nevers, le marché gourmand, le salon de l'habitat et le salon des seniors.

Article 2 : de développer l'attractivité de la Foire Exposition et favoriser l'augmentation de sa fréquentation dont les retombées bénéficieront aussi aux exposants.

MONEV et la Ville de Nevers ont convenu, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres villes, d'appliquer la gratuité d'entrée pour cette manifestation.

En contrepartie, il a été décidé de fixer le montant de la redevance annuelle à

58 000,00€.

**N° 2019\_DEC041 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires - contrats de prestations de service**

Considérant les besoins de la ville de Nevers en animateurs qualifiés pour pourvoir à l'encadrement des enfants pendant les temps de services périscolaires.

Article 1 : de conclure une convention de prestations de service pour la période de janvier à juillet 2019 avec :

**L'association MEDIO**, sise Boulevard Jacques Duclos à NEVERS (58000) :

- pour l'encadrement de la **pause méridienne pour 1 020 séances à 30,38 € la séance**, de la manière suivante :

- ESGO Médio : 4 animateurs pour 85 séances soit **340 séances**
- Accords de Loire Médio : 3 animateurs pour 85 séances soit **255 séances**
- Centre Social Médio Banlay : 2 animateurs pour 85 séances soit **170 séances**
- Centre Social Vertpré Médio : 1 animateur pour 85 séances soit **85 séances**
- Médio Centre Socioculturel de la Baratte : 2 animateurs pour 85 séances soit **170 séances**
- pour l'encadrement de la **garderie du soir pour 170 séances à 20 € la séance** de 2 h, de la manière suivante :
- ESGO Médio : 2 animateurs pour 85 séances soit **170 séances** de 2 heures

**L'association CLUB LEO-LAGRANGE**, sise 15 rue Albert Morlon à NEVERS (58000) :

- Pour l'encadrement de la **pause méridienne** : 9 animateurs pour 85 séances soit **765 séances à 30,38 € la séance**
- Pour l'encadrement de la **garderie du soir** pour **255 séances à 10 € de l'heure**

**L'association ADESS 58**, sise Bd Pierre de Coubertin à Nevers (58000) :

- Pour l'encadrement de la **pause méridienne** pour **595 séances de 2 heures à 17,20 € de l'heure**
- Pour l'encadrement de la **garderie du soir** pour **2 295 séances à 17,20 € de l'heure**

#### **N° 2019\_DEC042 - Signature d'une convention de prestation de service avec le CRR de Lyon**

Considérant que dans le cadre de leurs activités pédagogiques respectives et de leur volonté de nouer des échanges réguliers, le CRR de Lyon et le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers ont convenu pour la huitième année consécutive, d'organiser une rencontre entre leurs classes respectives de piano.

Cet échange a pris la forme d'une invitation, adressée par le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers à la classe de piano du CRR de Lyon de Monsieur Roger SALA, à se produire autour d'une thématique « La comédie musicale » le dimanche 10 mars 2019 à l'Auditorium du centre culturel Jean Jaurès. Un concert sera donné par les élèves respectifs des deux établissements à 16h00, intitulé « Bienvenue à Broadway ».

Article 1 : de signer cette convention de prestation de service avec Le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dont le siège social se situe 4, Montée Cardinal Decourtray, 69321 Lyon Cedex 05,

Article 2 : que cette prestation de service est consentie à titre temporaire pour la journée du 10 mars 2019

Article 3 : que Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers prend en charge les frais de transports, d'hébergement et de repas, notifiés dans la convention

Article 4 : que La Ville de Nevers rembourse les frais de transports à Madame Sylvie Dauter, qui a avancé ces frais pour l'ensemble des participants venant de Lyon.

#### **N° 2019\_DEC043 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus 9 places**

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association Abysse Club Nivernais, représenté par son président Monsieur Dany Thomet, dont le siège social se situe 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Abysse Club Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Dany Thomet, pour se rendre à Mandelieu (06) du vendredi 19 avril 2019 au mardi 23 avril 2019.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

#### **N° 2019\_DEC044 - Signature d'un contrat de droits pour 1 projection non commerciale - Le chant de la mer**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : de signer un contrat de droits de projection publique non commerciale avec SWANK FILMS DISTRIBUTION France – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour effectuer 1 projection publique gratuite du film : Le Chant de la mer (programmé le 06/03/2019) présentée à l'Auditorium Jean-Jaurès,

Article 2 : Le coût s'élève à 276,41 € TTC.

#### **N° 2019\_DEC045 - Signature d'un contrat de droits pour 2 projections non commerciales - Qui veut la peau de Roger Rabbit ?**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : de signer un contrat de droits de projections publiques non commerciales avec SWANK FILMS DISTRIBUTION France – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, effectuer 2 projections publiques gratuites du film : Qui veut la peau de Roger Rabbit ? (programmé le 20/02/2019 et le 27/02/2019) présentées à l'Auditorium Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût s'élève à 552,82 € TTC.

#### **N° 2019\_DEC046 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en contrat d'apprentissage en vu d'une licence "Parcours Analyse Économique et Financière".**

**Article 1** : De signer un contrat de prestation de service avec le centre scolaire Notre Dame – 22, rue Jeanne d'Arc – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité en contrat d'apprentissage de participer à une formation intitulée Licence Droit Économie Gestion 3ème année dont le thème est: « Parcours Analyse Économique et Financière».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 8195,00€.

Article 3 : La formation a lieu pendant l'année scolaire 2018/2019.

## N° 2019\_DEC047 - Animation de la Journée Bien Etre

Considérant que la Ville de Nevers organise la 4ème Edition de la journée bien Etre le 23 mars 2019, cette manifestation a pour objectif d'inciter les personnes qui ne font pas de sport à bouger pour rester en bonne santé, lutter contre la sédentarité comme le préconise l'Organisation Mondiale de la Santé, et aussi à prendre soin de son corps en consommant ou en s'hydratant mieux ,

Vu le budget 2019, opération 539A07

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec GEO ANIMATION 26 Bas Ayen – 19310 AYEN, représentée par Olivier GENOU pour l'animation de la 4 ème Edition de la journée Bien Etre qui se déroulera le 23 mars 2019 au Parc Roger Salengro de 10 h à 16 h .

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève 400 € TTC. Le paiement sera effectué après service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

## N° 2019\_DEC048 - Mise à disposition de locaux Salle Municipale des Eduens

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer l'activité des associations

Article 1 : De renouveler des conventions de mise à disposition des salles du premier étage de la Maison Municipale des Eduens – Allée des Droits de l'Enfant à Nevers, aux associations suivantes afin qu'elles y organisent leurs activités et puissent se réunir.

Article 2 : Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 à l'exception de la période courant du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019.

Salles	Associations	Périodes
Salles N°1 et N°2	UFC Que Choisir	Lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 18 h 00
Salle N°3	Vie Libre	Lundi de 18 h 00 à 20 h 00
Salle N°4	Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité	Premier samedi du mois de 15 h 00 à 17 h 00
	Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux	Lundi, mardi, jeudi deuxième et Troisième samedi du mois de 13 h 45 à 18 h 00
	JALMALV-NIEVRE ECOUTE ET VIE	Lundi et mardi de 10 h 00 à 12 h 00 Lundi de 18 h 30 à 20 h 30 Mardi de 18 h à 20 h Mercredi de 13 h 30 à 18 h 30 Jeudi de 09 h 30 à 12 h et 18 h à 21 h Vendredi de 09 h 00 à 11 h 00 et de 16 h 00 à 21 h 00 Le 3 <sup>ème</sup> Samedi du mois de 09 h 00 à 12 h 00
Salle N°5	Niver-Sel	Quatrième lundi du mois de 17 h 00 à 19 h 00
Salle N°6	Association Départementale de la Protection Civile de la Nièvre	Lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 lundi de 14 h 00 à 21 h 00 mercredi et jeudi de 14 h à 17 h 00 vendredi de 14 h 00 à 16 h 00
	Tout Près ....pour t'aider	Premier mardi du mois de 18 h 00 à 20 h 00
Salle N° 7	Association Nivernaise des Diabétiques	Mardi au jeudi de 14 h à 18 h 00 Vendredi de 18 h 00 à 19 h 00

Salle N° 8	Association sportive et culturelle des sourds de la Nièvre	Vendredi de 18 h 00 à 20 h 00
Salle N° 9	Fibromyalgie Association au cœur de la France	Mardi et jeudi de 14 h 00 à 19 h 00
Salle N° 10	UD CLCV Confédération du Logement et du Cadre de Vie	Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h 30 Premier mardi du mois jusqu'à 20 h
Salle N° 11	CNL Fédération du Logement de la Nièvre	Lundi et mardi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30 Mercredi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30
Local archives	UFC Que Choisir	5 travées
	UD CLCV Confédération du Logement et du Cadre de Vie	4 travées
	CNL Fédération du Logement de la Nièvre	Travée 9 du niveau A au niveau E

#### **N° 2019\_DEC049 - LEUCEMIE ESPERANCE 58 - mise à disposition de locaux**

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer l'activité de l'association

Article 1 : De renouveler une convention avec l'association LEUCEMIE ESPERANCE 58, représentée par son président en exercice Monsieur Serge GUICHENE, pour la mise à disposition d'un bureau d'environ 8 m<sup>2</sup> au 1er étage d'un bâtiment d'une surface totale de 245 m<sup>2</sup> ainsi qu'une salle de réunion d'environ 35 m<sup>2</sup>, à partager avec d'autres associations, pour une occupation le 3ème Mardi du mois de 18h30 à 22h00, Ces locaux sont situés 40 rue de la Fosse aux Loups à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

#### **N° 2019\_DEC050 - ASEM - Boutique - Mise à disposition de locaux**

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

Article 1 : De renouveler une convention de mise à disposition avec l'Association Les Acteurs Solidaires En Marche, domiciliée 13 rue Louis Francis à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, pour la mise à disposition de locaux situés au 40 rue de la Fosse aux Loups, à Nevers, comprenant un local de stockage d'environ 60 m<sup>2</sup> en l'état, situé à l'arrière du bâtiment, dénommé ancienne Salle des Machines, ainsi que les frigos A et B d'une surface totale de 33 m<sup>2</sup> ( frigo A d'une surface de 10 m<sup>2</sup> environ et frigo B d'une surface de 23 m<sup>2</sup>.d'environ ).

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

#### **N° 2019\_DEC051 - ASEM - Garage - Mise à disposition de locaux**

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

Article 1 : De renouveler une convention de mise à disposition avec l'Association Les Acteurs Solidaires En Marche, domiciliée 13 rue Louis Francis à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, d'un bâtiment situé au 40 rue de la Fosse aux Loups à Nevers, comprenant deux ateliers, un espace de stockage, un bureau, deux vestiaires et une salle de pause, à l'association afin qu'elle y organise son activité.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

#### **N° 2019\_DEC052 - ASEM - Achille Vincent - Mise à disposition de locaux**

considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer l'activité des associations

Article 1 : De renouveler une convention avec l'Association Les Acteurs Solidaires En Marche, domiciliée 13 rue Louis Francis à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, de mise à disposition d'un local de 19 m<sup>2</sup>, situé au 12 rue Achille Vincent à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

#### **N° 2019\_DEC053 - AIDES 58 - Mise à disposition de locaux**

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir les activités des associations

Article 1 : De renouveler une convention avec l'ASSOCIATION AIDES 58 dans le cadre de sa mission CAARUD, représentée par son Responsable Régional en exercice Monsieur Michaël PEYRAZAT et localement dans le cadre de sa mission CAARUD par Monsieur Philippe RIMBERT, pour la mise à disposition d'un local jouxtant le service Prévention et Santé Place du Gué à Nevers.

Article 2 : La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

#### **N° 2019\_DEC054 - Association AMNESTY INTERNATIONAL - Mise à disposition de locaux**

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

Article 1 : De renouveler une convention avec l'Association AMNESTY INTERNATIONAL, Groupe 172, domiciliée, 30 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Nevers, représenté par son Responsable de Groupe en exercice Monsieur Patrick NOYON pour la mise à disposition du local suivant situé au 12 rue Achille Vincent à Nevers :

- local N°12 partagé d'environ 10 m<sup>2</sup>, limité à 19 personnes

Afin de promouvoir et développer l'activité de l'association, à savoir d'assurer ses permanences et entreposer des livres dans l'attente de la bourse aux livres annuelles.

Article 2 : Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux du 01er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

#### **N° 2019\_DEC055 - SOS Racisme - Mise à disposition de locaux**

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

Article 1 : De renouveler une convention de mise à disposition avec l'Association SOS RACISME domiciliée, 29 rue André Kraemer à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Richard IMPENGE pour la mise à disposition du local N°18, d'environ 15 m<sup>2</sup>, limité à 3 personnes, de l'ancien centre social, situé rue Achille Vincent, afin qu'elles organisent leurs activités et puissent se réunir.

Article 2 : Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux du 01er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

#### **N° 2019\_DEC056 - FOL - Mise à disposition de locaux**

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre

Article 1 : De passer une convention avec La Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre domiciliée 6 Allée du Docteur Subert à Nevers, représentée par sa présidente en exercice : Mme Michèle ZWANG-GRAILLOT, pour la mise à disposition de la salle de réunion du rez de chaussée de l'ancien centre social, situé 12 rue Achille Vincent les mercredis et jeudis de 14 h à 17h.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2019.



#### **N° 2019\_DEC057 - ALMA 58 - Mise à disposition de locaux**

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer l'activité des associations

Article 1 : De renouveler une convention avec l'Association ALMA 58 – Association pour la Lutte contre la Maltraitance des personnes Agées et Handicapées, domiciliée Mairie Place de l'Hôtel de Ville à Nevers – représentée par sa présidente en exercice Madame Yvette CLOIX, pour la mise à disposition d'un local de 51 m<sup>2</sup> situé dans l'école de la Manutention - 3 Rue des Chapelains à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

#### **N° 2019\_DEC058 - Collectifs Séniors - Mise à disposition de locaux**

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

Article 1 : De renouveler une convention de mise à disposition avec l'Association COLLECTIF SENIORS dont le siège social est situé 21 rue Saint Martin à Nevers, représentée par sa co-présidente en exercice Madame Colette MEUNIER, pour la mise à disposition de deux locaux, situés 21 rue Saint Martin à Nevers d'une surface totale de 43 m<sup>2</sup> (le premier local est de 18 m<sup>2</sup> et le second de 25 m<sup>2</sup>).

Article 2 : Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

#### **N° 2019\_DEC059 - Association Crématisistes du Berry et du Nivernais - Mise à disposition de locaux**

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer l'activité de l'Association des Crématisistes du Berry et du Nivernais

Article 1 : De passer une convention avec l'ASSOCIATION CREMATISTE DU BERRY ET DU NIVERNAIS (antenne de Nevers), représentée par sa présidente en exercice Madame Marie France CAILLETTE, pour la mise à disposition du bureau N° 7 (porte 6) d'environ 8 m<sup>2</sup> au 1er étage d'un bâtiment d'une surface totale d'environ 245 m<sup>2</sup>, limité à 3 personnes, de l'Espace Nelson Mandela, 40 rue de la Fosse aux Loups à Nevers.

Article 2 : La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux du 1er Janvier jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **N° 2019\_DEC060 - Mise à disposition de locaux - Associations AFED et CIDFF 58**

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer l'activité des associations

Article 1 : De passer une convention avec l'ASSOCIATION AIDE AUX FEMMES EN DIFFICULTE ( AFED ), représentée par sa présidente en exercice Madame Françoise RADOUX, pour la mise à disposition d'une pièce d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, située 40 rue Bernard Palissy , Appartement N° 355 à Nevers, partagé avec une autre association.

Article 2 : De passer une convention avec l'Association CIDFF 58 – Centre d'Information pour les Femmes et les Familles de la Nièvre, domiciliée 40 rue Bernard Palissy, Appartement N° 355 à Nevers, représentée par sa présidente en exercice Madame BARRE-AIVAZZADEH Sylvaine, pour la mise à disposition d'une pièce de 10 m<sup>2</sup> au sein de l'appartement N° 355, sis au 40 rue Bernard Palissy à Nevers, partagé avec une autre association.

Article 3 : La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux du 1er Janvier jusqu'au 31 décembre 2019.

**N° 2019\_DEC061 - Mise à disposition à Nevers Agglomération d'une partie d'un terrain situé 12 quai de Médine à Nevers**

Considérant que la Ville de Nevers possède un terrain, situé 12 quai de Médine à Nevers et Nevers Agglomération souhaite utiliser ce terrain dans le cadre de la MOUS « Gens du voyage »,

Article 1 : De mettre à disposition de Nevers Agglomération un terrain de 1520 m<sup>2</sup> sur une parcelle cadastrée BR0043, sis 12 quai de Médine à Nevers afin de servir pour le stationnement temporaire des familles des gens du voyage inscrites dans le cadre du programme de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Article 2 : L'autorisation d'occupation de la parcelle est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter de l'accomplissement des formalités exécutoires.

---

**N° 2019\_DEC062 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal afin de former un policier municipal à l'armement.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique (Délégation Bourgogne, 6-8, rue Marie Curie à DIJON 21000), afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : « Formation préalable à l'armement pour les armes de poing de catégorie B1 (revolver ou pistolet automatique) ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 012,50 €.

Article 3 : La formation est prévue au premier trimestre 2019.

**N° 2019\_DEC063 - Convention de prestation de service: formation du personnel municipal afin de participer à un séminaire pour les collectivités territoriales face aux immeubles insalubres et dangereux.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec ACODHESUR – 20, rue de Chatenay – 92160 ANTONY, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un séminaire dont le thème est: « Les collectivités territoriales face aux immeubles insalubres et dangereux, quelles obligations? Quelles responsabilités? ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 350,00€.

**N° 2019\_DEC064 - Mise à disposition au SDIS 58 d'une ligne d'eau de la piscine des bords de Loire à titre gratuit - pour la saison 2018-2019**

Considérant le besoin des pompiers du SDIS58 de pouvoir accéder, à titre gratuit, au grand bassin de la piscine des bords de Loire pour s'entraîner à la natation dans le cadre de leur préparation physique,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de répondre favorablement,

Article 1 : d'accorder au SDIS58 la mise à disposition à titre gratuit d'une ligne d'eau du grand bassin de la piscine des bords de Loire, le vendredi de 7h30 à 8h30.

Article 2 : de signer la convention de mise à disposition correspondante.

Article 3 : Cette décision est prise pour l'année scolaire en cours, soit du 3 septembre 2018 au 30 juin 2019, en conformité avec la validité de la convention.

**N° 2019\_DEC065 - Avenant modificatif à la convention AQUA 58 pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs des activités de natation**

Vu la délibération N°2018-DLB220 du 18 décembre 2018, portant sur le renouvellement d'adhésion de la commune de Nevers au groupement d'employeurs associatif AQUA 58, dont le siège social se situe 6 impasse de la Boullerie, 58000 NEVERS,

Vu la décision prise par le Maire N°2018-DEC339 du 19 décembre 2018, portant sur la reconduction tacite, pour l'année scolaire 2018-2019, de la convention conclue en 2017 entre la Ville de Nevers et l'association AQUA 58 dont l'objet est la mise à disposition à la piscine des bords de Loire d'un éducateur sportif des activités de natation diplômé du BPJEPS aquatique,

Considérant que les conditions particulières de cette convention peuvent faire l'objet de modification par avenant,

Considérant les besoins de la Ville de Nevers en personnel qualifié supplémentaire, sur la période de janvier 2019 à juin 2019, afin d'assurer la continuité du service de surveillance de baignade de la piscine des bords de Loire, durant la semaine, week-ends, et jours fériés ou lors des manifestations exceptionnelles ; et la capacité du groupement d'employeurs AQUA 58 à répondre à ce besoin,

Article 1 : L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Journées travaillées : variables suivant besoin, réparties du Lundi au Dimanche + fériés

Répartition indicative des horaires : variables du Lundi au Dimanche + fériés

Nombre d'heures travaillées par semaine : variables suivant besoin

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

**N° 2019\_DEC066 - Mise à disposition de locaux à l'association sportive USON Nevers Rugby - bd Patrick Guillot et stade du Pré Fleuri**

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses équipements municipaux pour favoriser les pratiques sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

Considérant le besoin de l'association USON Nevers Rugby, de bénéficier des installations du stade Bd Patrick Guillot et du stade du Pré Fleuri, afin de développer la pratique du rugby « féminin » et « jeunes »,

Article 1 : De mettre à disposition de l'association USON Nevers Rugby, à titre gratuit, les installations sportives suivantes :

**Stade du boulevard Patrick Guillot (ex stade ASPTT) :**

- terrain de rugby en herbe, (suivant convention d'occupation)
- vestiaires 1,2,3,4, (suivant convention d'occupation)
- salle du foyer Philippe René (suivant convention d'occupation)
- buvette d'été, (suivant demandes de dates ponctuelles)

**Stade du Pré Fleuri :**

- l'ensemble du stade, terrains, dépendances, annexes, vestiaires, communs.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition correspondante conclue entre la ville de Nevers et l'association USON Nevers Rugby.

Article 3 : Cette décision est prise pour l'année scolaire en cours, du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019, en accord avec la validité de la convention.

**N° 2019\_DEC067 - Prestation de service de fourrière animale pour la Ville de Nevers - MAPA Service n°19DDP01**

Vu l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime, prévoyant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°19DDP01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 février 2019,

Article 1 : Dans le cadre de la prestation de service de fourrière animale pour la Ville de NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec Défense et Protection des Animaux Refuge de Thiernay 58160 LA FERMETE, pour le service de fourrière animale.

La prestation concerne le transport, la prise en charge d'animaux errants divagants et l'accueil en fourrière.

Article 2 : S'agissant d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les prix de règlement résulteront de l'application d'un prix global et forfaitaire annuel. Le prix par habitant est 0,80 € Net de taxe par habitant. Le nombre d'habitants de la Ville de Nevers est basé sur la dernière enquête INSEE publiée (Population municipale).

Article 3 : Le marché est conclu, à compter de la notification, pour une durée de 1 an. Il pourra être reconduit tacitement une fois, pour une année maximum.

**N° 2019\_DEC068 - Contrat de maintenance passé auprès de la société "le logiciel GIT"**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions au chapitre 20 et article 6156, opération N° 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »,

Considérant la maintenance d'un logiciel de maîtrise d'œuvre installé au bureau d'études pluridisciplinaires,

Article 1 : De passer un nouveau contrat de maintenance auprès de la société « le logiciel G.I.T », sise 9 avenue Jean Monnet 12000 RODEZ, moyennant une redevance annuelle de 889,92€ TTC (huit cent quatre-vingt neuf euros et quatre-vingt douze centimes.) La redevance sera indexée suivant l'indice réglementaire syntec.

Article 2 : Le présent contrat prendra effet au 15 mars 2019, il est conclu pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être renouvelé par reconduction expresse de la Ville de Nevers, par période annuelle.

La durée totale du contrat ne pourra pas excéder cinq ans.

**N° 2019\_DEC069 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vue de la participation de trois agents aux 6ème forum des acheteurs publics.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec La Gazette des Communes - 17, rue d'Uzes – 75108 PARIS CEDEX 02, afin de permettre à trois agents de la collectivité de participer au : « 6 ème forum des acheteurs publics».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2124,00€.

Article 3 : La formation a lieu le 28 mars 2019.

**N° 2019\_DEC070 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal en vue de la participation d'un agent aux 6 ème rencontres nationales du marketing territorial.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CAP'COM – 3, Cours Albert Thomas – 69003 LYON, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au : « 6ème rencontres nationales du marketing territorial».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 540,00€.

Article 3 : La formation a lieu en mars 2019.

**N° 2019\_DEC071 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal en vue de cours d'anglais pour un agents de la collectivité.**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la CCI Formation – 74, rue Faidherbe – BP 232 – 58002 Nevers Cedex, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « Formation linguistique en anglais».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1920,00€.

Article 3 : La formation a lieu courant 2019, trente heures de présentiel plus 10 heures en distanciel.

**N° 2019\_DEC072 - Travaux de démolition - Maison des Montôts**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°19CGP09 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 4 mars 2019,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise PLEUCHOT TP 60 rue Voltaire 58640 Varennes Vauzelles, concernant la réalisation des travaux de démolition à NEVERS, pour un montant de 36 900 € HT soit 44 280,00 € TTC,

Article 2 : Ces travaux de démolition de la Maison des Montôts 60 rue de Marzy à Nevers sont réalisés en amont de la création de la salle des fêtes,

Article 3 : Le délai global d'exécution est de 1 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**N° 2019\_DEC073 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon-Affaire n° 1900005-2**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat le pouvoir d'intenter toutes les actions de justice , en défense ou en recours , devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constituions de partie civile,

Vu la requête n°1900005-2 présentée devant le Tribunal administratif de Dijon par Madame A-M MARTIN demandant la condamnation de la commune de Nevers à lui payer 103 656€ à titre de dommages et intérêts en réparation des préjudices qu'elle aurait subis à la fin de son contrat et 3000€ en application de l'article L 761-1 du Code justice administrative,

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le recours n°1900005-2 présentée devant le Tribunal administratif de Dijon par Madame A-M MARTIN.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2019\_DLB021 - Commission d'appel d'offres et Commission des Achats en Procédure Adaptée -  
Modification de leur composition

**Exposé,**

Vu la délibération n°2014-047 du 15 avril 2014, procédant à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2014-048 du 15 avril 2014, procédant à l'élection des membres de la commission des achats en procédure adaptée (CAPA) à caractère permanent pour la durée du mandat,

Vu la démission de Messieurs Patrice Corde et Florent Sainte Fare Garnot à ces commissions à compter du 11/03/2019,

Considérant la nécessité de pourvoir à leur remplacement en tant que membre titulaire et suppléant desdites commissions.

Dans ces conditions, aux termes des délibérations de composition initiale de la CAO et CAPA prises le 15 avril 2014 et de la présentation de la liste à laquelle appartenait Messieurs Patrice Corde et Florent Sainte Fare Garnot, Madame Delphine Fleury devient titulaire et Monsieur François DIOT devient suppléant.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la composition de la CAO et de la CAPA à caractère permanent pour la durée du mandat, qui se présente dorénavant comme suit :

Titulaires :

- E. Gaillard
- G. Maillard
- D. Devoise
- J. Francillon
- D. Fleury

Suppléants :

- M. Rocher
- C. Fleurier
- P. Concile
- G. Voisin
- F. Diot

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

### 2019\_DLB022 - Compte de gestion 2018 - Budget général

#### Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu l'instruction comptable M14,

Je vous propose d'adopter le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune de Nevers établi par le comptable public et d'en constater la stricte concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

### 2019\_DLB023 - Compte administratif 2018 - Election du président de séance

#### Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que dans la séance du conseil municipal où le compte administratif est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

Il est donc nécessaire d'élire un président de séance.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin public ou à bulletin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Il est donc demandé au conseil si celui-ci souhaite que le vote ait lieu à bulletins secrets.

Il convient d'élire un président de séance pour l'adoption du compte administratif 2018.

Candidat: Monsieur Daniel DEVOISE (10ème adjoint).

Après avoir procédé au vote, Monsieur Daniel DEVOISE est élu président de séance.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

### 2019\_DLB024 - Compte administratif 2018 - Budget général

#### Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L 1612-14,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2018 de la commune adopté par délibération N° 2018\_DLB 040 du conseil municipal du 03 Avril 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018, présenté par le trésorier municipal,

Vu l'obligation d'adopter le compte administratif par un vote de l'assemblée avant la date du 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Je vous propose d'adopter le compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Nevers.

La maquette budgétaire, jointe en annexe de la présente délibération, retrace les prévisions et les réalisations du budget de l'année écoulée, et présente les résultats comptables de l'exercice, à savoir :

- Excédent brut de fonctionnement : 3 945 442,23 €
- Excédent brut d'investissement : 586 325,49 €
- Excédent des restes à réaliser : 777 881,59 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 25 voix pour,

10 abstention(s) : Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Wilfried SEJEAU

Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB025 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2018

**Exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2019-022 approuvant le compte de gestion du comptable public et n° 2019-024 approuvant le compte administratif de l'ordonnateur,

Je vous propose d'affecter le résultat comptable 2018 dans la décision modificative n°1 du budget principal 2019, comme suit :

La somme de 3 245 442,23 € au compte 1068 «réserves de la section d'investissement».

La somme de 700 000 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 26 voix pour,

8 abstention(s) : Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Oscar DOS REIS, Wilfried SEJEAU

Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB026 - Fiscalité locale - Fixation des taux des taxes ménages pour l'année 2019

**Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la Loi de Finances pour 2019,

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 24 038 762 €,

Et conformément aux orientations fiscales défendues dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, je vous propose de confirmer et d'appliquer pour l'année 2019, le maintien des taux d'imposition de fiscalité directe locale de la Commune de NEVERS à leur niveau de 2018, soit :



Taxes	Taux 2019
Taxe d'habitation	19,25 %
Taxe sur le foncier bâti	26,19 %
Taxe sur le foncier non bâti	88,51 %

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir accepter ces taux de fiscalité pour l'année 2019 et de m'autoriser à signer l'état de notification des bases d'imposition pour 2019 (état 1259 COM).

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB027 - Décision modificative N°1

##### Exposé,

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2018\_DLB202 du conseil municipal du 18 décembre 2018 approuvant le budget pour l'exercice 2019.

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

je vous propose de bien vouloir adopter la décision modificative n° 1 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe)

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
011	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	4 352,18
011	614	CHARGES LOCATIVES DE COPROPRIÉTÉ	150 000,00
011	61521	TERRAINS	20 000,00
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	-6 000,00
011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	40 800,00
011	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	48 500,00
011	6228	DIVERS	372 564,00
011	6238	DIVERS	14 730,00
65	6542	CRÉANCES ÉTEINTES	4 000,00
65	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	6 000,00
65	6574	SUBV FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET	53 346,00
		AUTRES	
67	6712	AMENDES FISCALES ET PÉNALES	20 000,00
67	6713	SECOURS ET DOTS	8 000,00

67	673	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	5 500,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 807,82
<b>TOTAL</b>			<b>744 600,00</b>

<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
74	7478	AUTRES ORGANISMES	3 420,00
74	74718	AUTRES	22 500,00
74	74751	GFP DE RATTACHEMENT	7 500,00
77	7713	LIBÉRALITÉS REÇUES	6 000,00
77	7718	AUTRES PRODUITS EX SUR OPÉRATION DE GESTION	3 020,00
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	2 160,00
002	002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	700 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>744 600,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>
20	2031	FRAIS D'ÉTUDES	81 230,40
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	78 344,98
204	204151	BIENS MOBILIERS, MATÉRIELS ET ETUDES	55 864,74
	1		
204	204151	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	82 367,50
	2		
21	2121	PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES	607,20
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS	246 979,18
21	2135	INST GEN, AGENCEMENT, AMÉNAGEMENTS DES CONST	339 768,57
21	2151	RÉSEAUX DE VOIRIE	593 994,76
21	2158	AUTRES INST, MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	21 588,80
21	2161	ŒUVRES ET OBJETS D'ART	5 073,00
21	2168	AUTRES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	375,00
21	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL	91 908,35
		INFORMATIQUE	
21	2184	MOBILIER	6 045,20
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65 331,95
21	21311	HÔTEL DE VILLE	469 299,09
21	21312	BÂTIMENTS SCOLAIRES	1 270,80
21	21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	5 530 014,94
21	21534	RÉSEAUX D'ÉLECTRIFICATION	6 393,12
21	21538	AUTRES RÉSEAUX	382 859,36
23	238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES	65 243,00
		IMMO.CORP.	
<b>TOTAL</b>			<b>8 124 559,94</b>

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
10	1068	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 245 442,23
13	1321	ÉTATS ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	2 661 450,85
13	1322	RÉGIONS	98 040,00
13	1323	DÉPARTEMENTS	208 986,00
13	1327	BUDGETS COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	136 386,00
13	1328	AUTRES	266 274,55
13	13251	GFP DE RATTACHEMENT	353 270,00
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-1 249 213,00
23	238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES IMMO.CORP	10 000,00
			€
27	27638	AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	565 323,00
			€
001	001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	586 325,49
			€
021	021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 807,82
			€
024	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 239 467,00
			€
		<b>TOTAL</b>	<b>8 124 559,94</b>

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB028 - Adhésion à la centrale d'achat région bourgogne franche-comté

##### Exposé,

Vu l'article L.2113-1-1° de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, stipulant qu'un acheteur pour organiser son achat peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs

Vu l'article L.2113-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° l'acquisition de fournitures ou services

2° la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services

Considérant la proposition de Madame Marie-Guite DUFAY, présidente de la Région Bourgogne – Franche Comté nous offrant la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat récemment constituée par le Conseil Régional de Bourgogne – Franche Comté,

Considérant la nature des objectifs poursuivis, à savoir le partage de pratiques vertueuses ainsi que le développement de stratégies d'achat à l'échelle régionale et enfin la mutualisation de certains achats notamment ceux non servis localement afin de bénéficier d'un effet gain (sur les achats et les procédures).

L'adhésion à la centrale d'achat est totalement gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat Bourgogne – Franche Comté
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB029 - Marchés publics - Statistiques 2018 - information au conseil municipal

**Exposé,**

Le conseil municipal prend acte des informations relatives aux marchés publics conclus en 2018 figurant en annexe et en autorise la publication sur le site internet de la ville.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

#### 2019\_DLB030 - Garantie d'emprunt Nièvre-aménagement convention publique d'aménagement opération 95 - Lotissement de la Pétroque Garantie 80 % d'un prêt de 1 200 000 € auprès de la Banque Postale

**Exposé,**

**Considérant** l'Offre de financement d'un montant de 1 200 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SEM NIEVRE AMENAGEMENT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Pétroque dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par la Ville de NEVERS, pour laquelle la Ville de Nevers (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**ARTICLE 3 :** Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

#### ARTICLE 7 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire

**Considérant** la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la Convention ») signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

Le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé.

#### **ARTICLE 8** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat à venir.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019\_DLB031 - Garantie d'emprunt Nièvre-Aménagement

Convention publique d'aménagement opération 095 - Lotissement de la Pétroque

Garantie de 80 % d'un prêt de 1 200 000 €

Auprès du Crédit Coopératif

#### **Exposé,**

**Considérant** l'Offre de financement d'un montant de 1 200 000,00 €, émise par Le Crédit Coopératif (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SEM NIEVRE AMENAGEMENT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Pétroque dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par la Ville de NEVERS, pour laquelle la Ville de Nevers (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et

conditions fixées ci-dessous.

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande de Nièvre-Aménagement du 11 Mars 2019 faisant suite à l'approbation des comptes-rendus des CRAC 2017 du Conseil Municipal par délibération du 2018\_DLB079 dans laquelle il est fait référence qu'un emprunt supplémentaire serait nécessaire pour financer cette opération,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de Nevers accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le contrat à venir.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **SANTE - LIENS INTERGENERATIONNELS**

2019\_DLB032 - Convention de partenariat Harmonie Mutuelle - 4ème journée bien-être

**Exposé,**

La Ville de Nevers organise la 4 ème Edition de la Journée Bien Etre le 23 mars 2019,

Cette manifestation a pour objectifs :

- d'inciter les neversois à faire une activité physique régulière, comme la marche , afin d'agir sur sa santé et son bien être
- de lutter contre la sédentarité comme le préconise l'Organisation Mondiale de la Santé
- d'apprendre à prendre soin de son corps en consommant ou en s'hydratant mieux

Dans le cadre de cette journée, la Ville de Nevers souhaite mettre en place un partenariat avec Harmonie Mutuelle, cette dernière participant à aider financièrement à la mise en place d'animations telles que définies dans la convention ci jointe.

Je vous propose de m'autoriser à signer la présente convention.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2019 opération 539 A07

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 27/03/2019

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 34 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

### SPORT

#### 2019\_DLB033 - Attribution d'une subvention à l'association sportive Haltérophilie Club Nevers - subvention sport 2019

**Exposé,**

La Ville de Nevers apporte un concours financier aux associations sportives neversoises en leur donnant les moyens de mener à bien leurs missions d'intérêt général.

L'association sportive « Haltérophilie Club Nevers » a sollicité la Ville de Nevers pour une subvention de fonctionnement pour son projet sportif 2019, comprenant le soutien à l'emploi salarié du club et le remplacement de matériel usagé.

CLUBS	Montant accordé en 2018	Montant proposé en 2019
Haltérophilie Club Nevers	500 €	750 €

Ainsi, afin de continuer à soutenir l'Haltérophilie Club Nevers, je vous propose de bien vouloir lui accorder une subvention de 750 €.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, Nature 6574, Opération 336, antenne A11**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 27/03/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB034 - Attribution d'une subvention à l'association sportive FC NEVERS 58 - subvention sport 2019

**Exposé,**

La Ville de Nevers apporte un concours financier aux associations sportives neversoises en leur donnant les moyens de mener à bien leurs missions d'intérêt général.

L'association « FC NEVERS 58 » a sollicité la Ville de Nevers pour une subvention de fonctionnement pour son projet sportif 2019, comprenant le soutien aux emplois salariés du club et une participation aux frais de déplacement des équipes.

CLUBS	Montant accordé en 2018	Montant proposé en 2019
FC NEVERS 58	70 000 €	70 000 €

Ainsi, afin de continuer à soutenir le FC NEVERS 58, je vous propose de bien vouloir lui accorder une subvention de 70 000 € et de m'autoriser à signer la convention de versement correspondante.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, nature 6574, Opération 336, antenne A11.**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 27/03/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2019\_DLB035 - Course 1er mai Pierre Bérégovoy : Attribution d'une subvention à l'association du Vélo Sport Nivernais Morvan et convention d'objectifs et de partenariat

### Exposé,

L'association Vélo Sport Nivernais Morvan organise, le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019, la 96<sup>ème</sup> course cycliste « Prix de la Ville de Nevers : souvenir Pierre Bérégovoy ».

Considérant l'attrait de cette manifestation qui concoure chaque année à la notoriété de la Ville de Nevers dans le milieu sportif cycliste compétitif, et qui participe à commémorer le souvenir de Monsieur Pierre Bérégovoy, je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 €, destinée aux frais d'organisation de l'épreuve.

Subvention accordée en 2017	Subvention accordée en 2018	Subvention proposée en 2019
2 700 €	3 000 €	3 000 €

Egalement, je vous demande de m'autoriser à signer la convention d'objectifs et de partenariat correspondante, établie entre la Ville de Nevers et le club Vélo Sport Nivernais Morvan.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, nature 6574, opération 309, antenne A16.**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019\_DLB036 - Attribution d'une subvention pour l'organisation de la manifestation Grand Prix de Nevers et Agglomération à l'Association Canoë Club Nivernais

### Exposé,

Le Canoë Club Nivernais organise le samedi 25 mai 2019 la 5<sup>ème</sup> édition du Grand Prix de Nevers et Agglomération, compétition de Canoë Kayak, sur le bassin du Port de la Jonction à Nevers. Les séries qualificatives auront lieu en début d'après-midi et les finales en nocturne, son et lumières à partir de 22h00.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 800 €.

Subvention accordée en 2018	Montant proposé pour 2019
2 800 €	2 800 €

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 nature 6574, opération 309, antenne A34.**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



2019\_DLB037 - Courir à Nevers 2019 : convention de partenariat du Challenge scolaire - Centre-France /  
Ville de Nevers

**Exposé,**

Dans le cadre de la manifestation Courir à Nevers, prévue le vendredi 24 mai 2019, le Journal du Centre (groupe Centre-France) et la Ville de Nevers organisent un challenge scolaire ouvert à toutes les écoles maternelles, primaires et collèges de Nevers. L'inscription est gratuite pour tous les participants.

Trois épreuves appelées « 1ères foulées » sont inscrites au programme de ce challenge :

Horaire	Distance	Catégorie	Filles et Garçons
17h30	1 000 m	éveils athlétiques	nés entre 2010 et 2012
17h50	1 500 m	poussins	nés entre 2008 et 2009
18h10	3 000 m	Benjamins	nés entre 2006 et 2007
	3 000 m	Minimes	nés entre 2004 et 2005

A la ligne d'arrivée, chaque enfant recevra la même récompense. De même, pour chaque épreuve, l'établissement scolaire qui aura engagé le plus de participants sera aussi récompensé.

Pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement de ces 1ères foulées, une convention de partenariat a été préparée entre les deux parties. Le Journal du Centre s'engage à assumer l'ensemble des frais liés au challenge scolaire. Et la Ville de Nevers participe financièrement à hauteur de 5 800 € TTC.

C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer la convention bipartite correspondante.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, nature 6574, opération 309, antenne A17.**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019\_DLB038 - Courir à Nevers 2019 : Convention d'organisation quadripartite - Journal du Centre Groupe  
Centre France / Ville de Nevers / AON Athlétisme / ASF USON Athlétisme

**Exposé,**

Pour la troisième année consécutive, le partenariat entre la Ville de Nevers, le Journal du Centre, et les deux clubs d'athlétisme ASF USON et AON, a pour objet l'organisation annuelle de la manifestation sportive « Courir à Nevers ».

Cette grande fête du running, pour tous les passionnés, petits et grands, aura lieu le vendredi 24 mai 2019 au parc Salengro et en centre ville de Nevers.

Incontournable dans le paysage local, elle contribue à donner une image dynamique de notre ville de Nevers, en rassemblant plus de 1 500 participants autour de différentes épreuves sportives :

- trois courses enfants « 1ères foulées »
- trois courses adultes chronométrées de 5 km, 10km et 21,1 km (semi-marathon).

Pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement de cette manifestation, une convention d'organisation quadripartite a été établie par le comité d'organisation composé de représentants de chaque partie.

C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB039 - Trophée "Bouge ta boîte" 2019 : convention de partenariat

##### **Exposé,**

Le vendredi 14 juin 2019, les membres de la Jeune Chambre Économique organiseront la 5ème édition du trophée « Bouge Ta Boite » sur la plaine des Senets. Ce challenge sportif départemental inter-entreprises permet de faire connaître de nouvelles pratiques sportives, de favoriser la cohésion d'équipe et de faciliter la rencontre et les échanges entre les entreprises et professionnels locaux.

A la demande de la Jeune chambre Économique (association loi 1901), la Ville de Nevers accordera la mise à disposition de la plaine des Senets (plaine en herbe et vestiaires) ainsi que du matériel et de la logistique. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La Ville de Nevers consent à soutenir également la campagne de communication (supports web et print) autour de cet événement. En contrepartie, la JCE s'engage à valoriser la participation globale de la Ville de Nevers comme « partenaire Or » du trophée « Bouge ta Boite » 2019.

Pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement de cette manifestation, une convention de partenariat a été préparée entre la JCE et la ville de Nevers. C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB040 - Mandat spécial ville jumelée - Déplacement à Hammamet (Tunisie)

##### **Exposé,**

A l'occasion de la 6<sup>ème</sup> édition du Carnaval International d'Hammamet, une délégation Neversoise est invitée à séjourner à Hammamet (Tunisie) du 22 au 24 mars 2019.

Vu la code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18 relatif aux mandats spéciaux donnés aux élus se rendant à l'étranger,

Je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour le déplacement à Hammamet de:

- Monsieur MOREL Xavier – 2ème Adjoint à la Communication, Tourisme et Relations Extérieures
- Madame Chrystel PITOUN – Conseillère municipal déléguée aux jumelages.
- Monsieur Nicolas TOGNON – Conseiller municipal délégué à la vie associative culturelle, projet culturel du Théâtre et jeunesse.

Le Maire vous précise que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

***Le mandat spécial peut être délibéré postérieurement à l'exécution de la mission en cas d'urgence.***

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération 470 – nature 6532 – du budget 2019.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **DEVELOPPEMENT URBAIN**

2019\_DLB041 - Bilan de la consultation du public sur le projet de procédure simplifiée de modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

### **Exposé,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2010-590 du 2 juillet 2010 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017,

Vu l'arrêté D 2018-089 du 22 février 2018 prescrivant le projet de procédure simplifiée de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Nevers,

Vu la délibération n° 2018\_DLB150 du 25 septembre 2018 précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public en mairie du 3 janvier au 3 février 2019 inclus, dossier comprenant un registre en vue de recueillir les avis, les remarques et les propositions de la population;

Vu le bilan de cette concertation présentée par M. le Maire et l'analyse des observations portées au registre,

Considérant que le projet communal prévoit de permettre des changements de destinations en zone N pour maintenir de l'activité économique dans des bâtiments existants;

Considérant que le projet permet de corriger des erreurs matérielles du plan de zonage notamment sur la délimitation d'un espace vert paysager;

Considérant que le projet permet de corriger une erreur dans le règlement de la zone UE,

Considérant que les modalités de la consultation du public et les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population;

Considérant que les personnes publiques associées ont, soit lors de la réunion du 15 novembre 2018, soit par courrier, fait part de leurs remarques sur le dossier de procédure simplifiée de modification du PLU et que certaines d'entre elles ont, après débat, été prises en compte;

Considérant qu'aucune remarque n'a été portée sur le registre de consultation;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la consultation du public;

Après en avoir délibéré,

Décide de clore ladite consultation et de ne pas amender le projet de modification du PLU.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la Ville.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Préfète de la Nièvre, autorité administrative compétente de l'Etat.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 27/03/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019\_DLB042 - Approbation du projet de procédure simplifiée de modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

**Exposé,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants qui

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2010-590 du 2 juillet 2010 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017,

Vu l'arrêté D 2018-089 du 22 février 2018 prescrivant la procédure simplifiée de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Nevers,

Vu la délibération n° 2018\_DLB150 du 25 septembre 2018 précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public en mairie du 3 janvier au 3 février 2019 inclus, dossier comprenant un registre en vue de recueillir les avis, les remarques et les propositions de la population;

Vu la délibération précédente tirant le bilan de la consultation du public et l'absence de remarques sur le dossier,

Considérant que le projet communal prévoit de permettre des changements de destinations en zone N pour maintenir de l'activité économique dans des bâtiments existants;

Considérant que le projet permet de corriger des erreurs matérielles du plan de zonage notamment sur la délimitation d'un espace vert paysager;

Considérant que le projet permet de corriger une erreur dans le règlement de la zone UE,

Considérant que les modalités de la consultation du public et les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population;

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la procédure simplifiée de modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la ville.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Préfète de la Nièvre, autorité administrative compétente de l'Etat.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 27/03/2019

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 34 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB043 - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay

**Exposé,**

Vu le règlement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et son règlement financier relatif au Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine (NPNRU) qui fixe les engagements contractuels des différentes parties (ANRU, Ville de Nevers, bailleurs sociaux, collectivités...) pour la durée de mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU).

Considérant l'avancement de la démarche du PRU sur le quartier du Banlay dont la phase de préfiguration touche prochainement à sa fin.

Je vous propose de m'autoriser à signer la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional du Banlay sur l'agglomération de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 27/03/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB044 - Action Cœur de Ville Initialisation du projet de territoire Avenant à la convention cadre pluriannuelle

**Exposé,**

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville pour laquelle la Ville de Nevers a été retenue conformément à la convention cadre pluriannuelle signée en date du 19 novembre 2018,

Il convient de valider l'avenant valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cet avenant sera soumis au Comité de Projet pour avis et sera validé par le Comité de Projet Régional.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 27/03/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

### CULTURE

#### 2019\_DLB045 - Modification de la grille tarifaire - Gratuité des espaces du rez-de-chaussée du musée de la faïence et des beaux-arts

**Exposé,**

Vu la volonté d'octroyer un accès libre et gratuit des espaces du rez-de-chaussée du musée de la faïence et des beaux-arts incluant : l'accueil, la salle micro folie, la salle capitulaire et la salle Jean-Pierre Harris.

Considérant que les tarifs 2019 ont été adoptés par le Conseil municipal du 18 décembre 2018, il convient de modifier et de faire figurer cette exonération sur la grille tarifaire du musée.

Aussi, je vous demande :

- d'approuver la gratuité pour tous les espaces du rez-de-chaussée de cet équipement culturel et ce à compter du 15 avril 2019 et de faire mention de cette exonération sur la grille tarifaire du musée.

Tous les autres tarifs restent inchangés.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 27/03/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## CADRE DE VIE

### 2019\_DLB046 - Vente d'un terrain Impasse des Boulaizes à Varennes-Vauzelles

#### Exposé,

Par délibération 2018\_DLB119, du conseil municipal du 19 juin 2018, nous avons décidé de la mise en vente d'un terrain situé Impasse des Boulaizes à Varennes-Vauzelles.

Il s'agit d'un terrain constructible, non viabilisé correspondant aux parcelles AS 313 et 176, d'une superficie d'environ 1.900 m<sup>2</sup>.

France Domaine a estimé ce bien à 56.700 € le 26 juin 2018.

Considérant l'intérêt de cette vente pour la Ville de Nevers, je vous propose :

- D'accepter la vente de ce terrain cadastré AS 313 et 176, d'une superficie de 1.900 m<sup>2</sup> au prix de 50.000 € net vendeur,
- De mettre en œuvre la procédure de division cadastrale nécessaire, afin d'isoler la parcelle d'assiette de terrain concerné et de prendre en charge la dépense correspondante,
- De constituer les servitudes de passage et de réseaux enterrés, entre le fonds dominant (acquéreur) et le fonds servant (Ville de Nevers).
- De saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte de cession,
- Enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, chapitre 20, opération 478.**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 27/03/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

### 2019\_DLB047 - Réseau de Chaleur Urbain de Nevers - Création d'un Comité des Usagers

#### Exposé,

Vu le contrat de délégation de service public de type concessif en date du 3 juillet 2013 conclu entre la ville de Nevers et la société ENeA pour l'exploitation et le développement du réseau de chaleur urbain de Nevers, ayant fait l'objet de la délibération n° 2013-136 du 1er juillet 2013, rendue exécutoire par sa transmission en préfecture de la Nièvre le 3 juillet 2013.

Vu les différentes délibérations approuvant les avenants,

Vu l'attribution du label Ecoréseau au Réseau de Chaleur de Nevers par l'association AMORCE en 2016,

Considérant l'évolution des critères d'obtention de ce label, il est nécessaire de créer un Comité des Usagers qui sera composé :

- de l'élu représentant la ville de Nevers,
- du directeur des Bâtiments,
- du chef du service Énergies et Fluides,
- d'un représentant des usagers par abonné,
- d'un représentant du délégataire.

Les membres de ce comité prépareront et approuveront ensemble un règlement intérieur qui définira le bon fonctionnement de celui-ci.

Considérant l'intérêt de la création de cette instance pour la ville de Nevers,

Je vous propose d'approuver la création du comité des usagers du Réseau de Chaleur Urbain de la Ville de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 27/03/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **FORCES ECONOMIQUES**

2019\_DLB048 - Demande d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation

### **Exposé,**

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu les dispositions de l'article L. 631-7 et L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants,

VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même Code,

Considérant que Nevers Agglomération souhaite adhérer au plan départemental facilitant tant pour les usagers que pour les agents, la déclaration et la collecte de la Taxe de séjour et mettre à disposition un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable de courte durée permettant d'obtenir en ligne tous les documents nécessaires à cette démarche,

Considérant que la ville de Nevers souhaite bénéficier de cet outil mutualisé,

Considérant l'avis favorable et préalable de l'autorité préfectorale sur l'instauration du régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal,

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**Exposé,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 Décembre 2018 subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré,

Le Maire propose à l'assemblée que :

- La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable et à enregistrement auprès de la commune,

- La déclaration doit se faire par un téléservice mutualisé (DECLALOC) qui a été mis en œuvre afin de permettre d'effectuer l'accomplissement de ces formalités administratives.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019\_DLB050 - Participation de la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours à la création d'une société commerciale

**Exposé,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-5 du CGCT,

Considérant la participation de Ville de Nevers dans la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours,

Considérant que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales disposant d'un siège au conseil d'administration,

Considérant l'intérêt de développement économique que représente la participation de la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours dans la société "LSP by Magny-Cours".

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la participation de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive (SAEMS) du Circuit de Nevers Magny-Cours dans la création de la société "LSP by Magny-Cours",



- D'AUTORISER, la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive (SAEMS) du Circuit de Nevers Magny-Cours à devenir actionnaire majoritaire de la SAS "LSP by Magny-Cours"

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/04/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.